



Rapport d'orientations Budgétaires

FOCUS

2025

“ Produisons et consommons
Mieux l’énergie ”

32%
2025
de notre électricité est
locale et renouvelable



50%
2030

territoire
d'énergie
MAYENNE

territoire
d'énergie
MAYENNE

■ Le Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ainsi que sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise le syndicat pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Syndicat Mixte Fermé, Territoire d'énergie Mayenne, est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. Le ROB doit être complété par la présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif 2025. C'est pourquoi le ROB prend en compte les préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques. La spécificité du ROB 2025 réside dans l'absence de Projet de Loi de Finances 2025 qui a conduit au vote en urgence de la Loi Spéciale.

SOMMAIRE

- **Les Spécificités du domaine de l'énergie**
 - Les incertitudes en matière de recettes
 - TICFE**
 - FACE**
- **La situation financière et budgétaire du syndicat, budget principal**
 - La dette
 - La capacité d'autofinancement
 - La solvabilité du syndicat
- **Le budget annexe bio GNV**
- **Les Ressources Humaines**
 - L'organigramme du syndicat
 - La masse salariale
- **Les orientations 2025**
 - Des ambitions aux axes stratégiques de TEM
 - De la prospective financière au plan d'actions

FOCUS



Loi de Finances pour 2025

Les spécificités du domaines de l'énergie

FOCUS

■ Les incertitudes en matière de recettes

Les syndicats d'énergie reposent l'essentiel de leurs recettes sur la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) et le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

La TICFE est déterminée sur les quantités de consommation d'électricité sur les territoires et l'inflation. Territoire d'énergie Mayenne perçoit directement la taxe pour l'ensemble des communes rurales du département de la Mayenne quand les communes urbaines et le conseil départemental perçoivent leur part. Cette recette n'étant pas affectée aux dépenses liées aux travaux sur le réseau de distribution de l'électricité, seules les AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité) dédit l'intégralité de la recette aux dépenses en faveur de l'énergie.

Le Facé créé en 1936 représente une enveloppe annuelle nationale de 360 millions d'€ ; un montant inchangé depuis 2012. Ce montant inchangé représente en réalité une diminution des travaux estimée à 20% compte tenu de l'inflation d'une part et un montant en inadéquation avec le besoin d'investissement en zone rurale d'autre part. En effet, le Facé vise à financer des investissements afin d'adapter les réseaux de distribution d'électricité lorsque les travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage des AODE (rural). Le Facé est une recette affectée à ces dépenses sur le réseau.

**La TICFE représente, en Mayenne, 48% des recettes de fonctionnement du syndicat soit 4 679 133.43 € en 2024
et le FACé 60% des recettes d'investissement**

(le montant annuel dépend des demandes faites auprès du FACé - ainsi, en 2024, 3 581 167.56 € ont été demandés).

Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Pour rappel, mode de calcul avant 2023 :

La TCCFE et la TDCFE s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA (essentiellement les consommateurs non professionnels et PME°).

Ces taxes prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers étaient reversées aux collectivités bénéficiaires.

Jusqu'en 2022, les tarifs de base étaient déterminés par la loi et actualisés annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. A ces tarifs de base était appliqué un coefficient multiplicateur fixé par les collectivités bénéficiaires.

Les taxes sur la consommation finale de l'électricité étaient au nombre de 3 :

- 1- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- 2- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- 3- Et la contribution au service public d'électricité (CSPE) ou taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Prévisions 2025 : Il est proposé d'inscrire une recette inférieure à 2024 en appliquant la diminution de la consommation constatée ainsi que l'inflation à savoir une recette de TICFE diminuée d'environ 50 000 €.

Le 23 décembre 2024, Territoire d'énergie Mayenne recevait de la Préfecture l'arrêté relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité. Le montant départemental de l'accise sur l'électricité (hors part départementale) s'élève à 7 969 257 €.

Le syndicat perçoit 4 617 380 € au titre de 2024 contre 4 706 608 € au titre de 2023
soit une diminution d'une de ses principales recettes de 89 228 €.

Précision : les 17 communes urbaines perçoivent la différence soit 3 351 877 € sans obligation de fléchage de ces crédits ni vers des travaux sur le réseau électrique, ni vers des projets relevant de la transition énergétique.

Fonds d'amortissement des charges d'électrification

Instauré en 1936, le fonds FACE a pour objectif d'aider les AODE à l'électrification des zones rurales (travaux de structuration des réseaux électriques, les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et donc plus généralement de transition énergétique en milieu rural). Dès sa création, le FACE s'appuyait sur la péréquation entre les territoires urbains et ruraux pour garantir une qualité suffisante de la distribution d'électricité.

En 2024, Territoire d'énergie Mayenne a défendu le maintien du principe de compte d'affectation spécial CAS FACÉ et le taux de financement à 80% ainsi que la mise en place d'une indexation de l'enveloppe annuelle nationale (360 millions sans revalorisation depuis 2012).

La DGEC considèrerait le financement du Facé actuellement basé sur les quantités d'électricité distribuée assimilable à une fraction de l'accise sur l'électricité basée sur les quantités d'électricité consommée. Cette distinction bien que pouvant paraître mineure, fait naître une dépendance du FACE et par conséquent des travaux de réseaux portés par les AODE, vis-à-vis d'une taxe basée sur la consommation d'électricité et non plus sur un « péage » lié à l'acheminement de l'électricité. Le Facé ne serait plus basé sur la contribution des GRD d'électricité (Enedis et ELD) donc il ne serait plus couvert par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Le Facé s'appuierait sur un financement basé sur les consommations d'électricité.

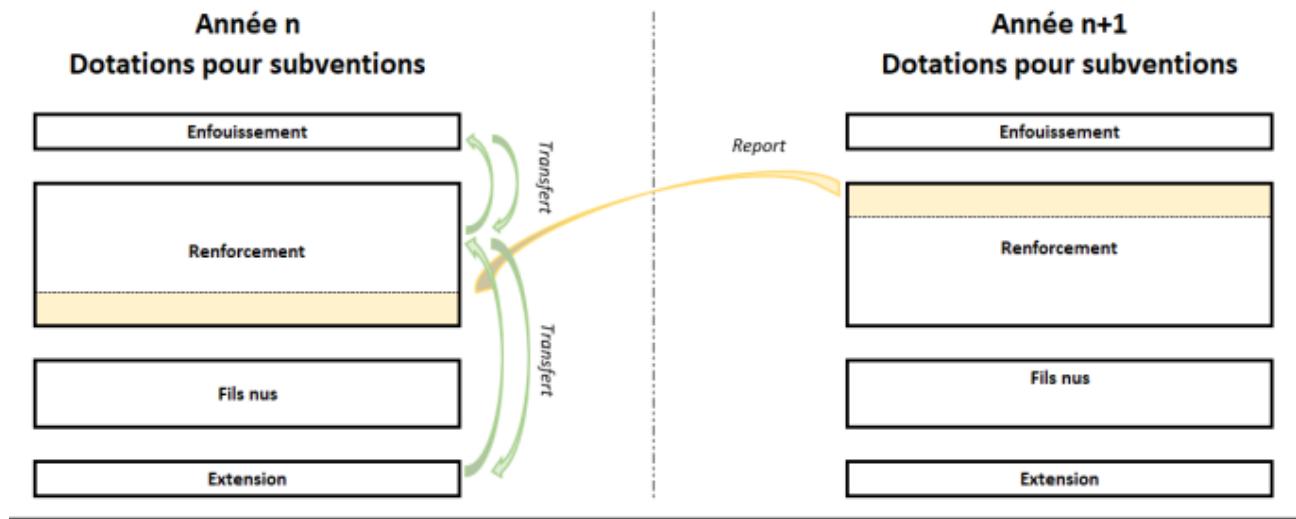
Par ailleurs, le taux de participation du CAS Facé (Compte d'Affectation Spéciale) aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des AODE pourrait diminuer (actuellement 80%). Le transfert du FACE vers un financement basé sur l'accise de l'électricité implique de surcroit une sortie du cadre de régulation de la Commission de régulation de l'énergie et une gestion financière dans le budget général de l'état.

Il est prévu que la réglementation du Facé change en 2025 :

- un transfert sera permis entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « extension des réseaux » ; ainsi qu'entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « enfouissement des réseaux pour raisons environnementales ». Le transfert du sous-programme « renforcement des réseaux » vers le sous-programme « enfouissement pour raisons environnementales » devra porter sur le réseau basse tension et permettre un gain significatif de résilience aux aléas climatiques. La fraction de dotation transférée ne pourra excéder le volume initial du sous-programme de destination ;

- Il sera dorénavant possible de ne pas utiliser en tout ou en partie une dotation pour subvention au titre de 2025 et de conserver le bénéfice de cette fraction de dotation à égale valeur sur le même sous-programme pour une utilisation au titre de l'année 2026. La demande de report devra nous être parvenue avant le 30 juin 2025 et dans la mesure du possible dans de meilleurs délais. Il restera possible de renoncer à une partie d'une dotation pour subvention.

Ci-dessous les possibilités de transfert entre enveloppes (flèches vertes) et les reports de l'année n à l'année n+1 (flèches jaunes).



Prévision 2025 : Dans un récent mail de l'équipe FACé, nous apprenons que les dotations pour subventions 2025 devraient pour chaque département et chaque sous-programme se situer à un niveau équivalent à celui de 2023 et 2024. Dorénavant les subventions attribuées doivent correspondre à des réalisations d'opérations qui majoritairement sont amorcées dans l'année du financement ou au plus tard l'année suivante.

Il est également proposé de maintenir le montant alloué au titre de 2024 pour tenir compte de la spécificité rurale du département :

La ruralité en chiffres :

En Mayenne, il reste 1 635 km de réseau électrique Basse Tension (BT) en fils nus à renouveler dont 88% situés en zone rurale.

Au rythme de remplacement actuel soit 75 km/an possibles grâce au FACé, la suppression des réseaux BT fils nus ne pourra être atteinte avant 2043.



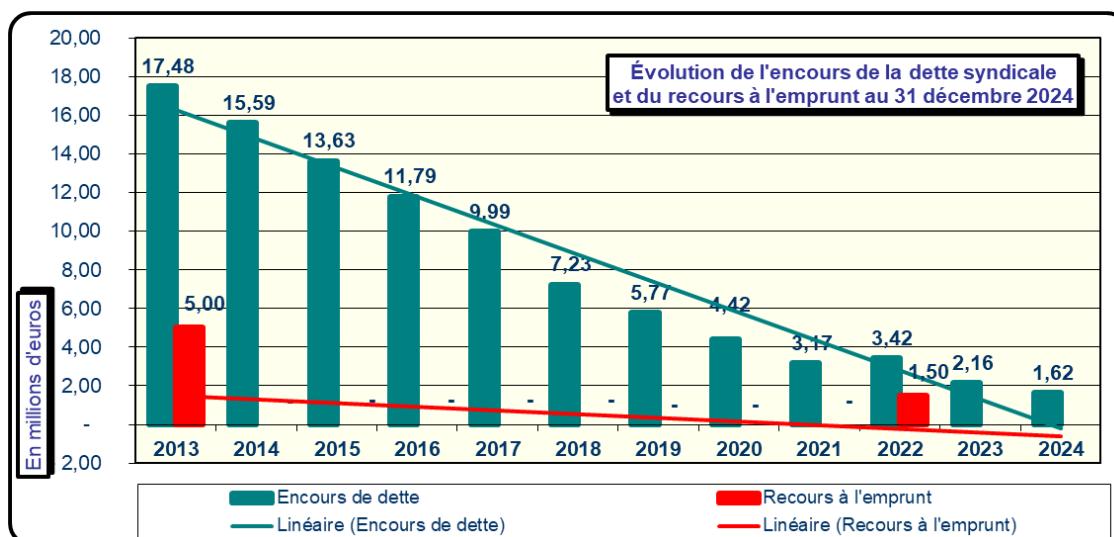
Situation Financière Et Budgétaire du Syndicat

FOCUS

■ La dette

L'encours de la dette

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 10 lignes (intégration des 4 emprunts restant du budget ENR) et s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 1.62 million d'euros contre 2.16 millions d'euros un an plus tôt. Les 4 emprunts ENR sont remboursés dans leur intégralité par la SEM jusqu'en 2030.



Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

- Caisse de financement local : 120 000 € (7.42 %)
- Caisse d'épargne : 135 383 € (8.37 %)
- Crédit Mutuel : 981 286 € (60.67 %)
- Caisse des dépôts : 220 446 € (13.63 %)
- Crédit agricole : 160 256 € (9.91 %)

Territoire d'Energie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels.

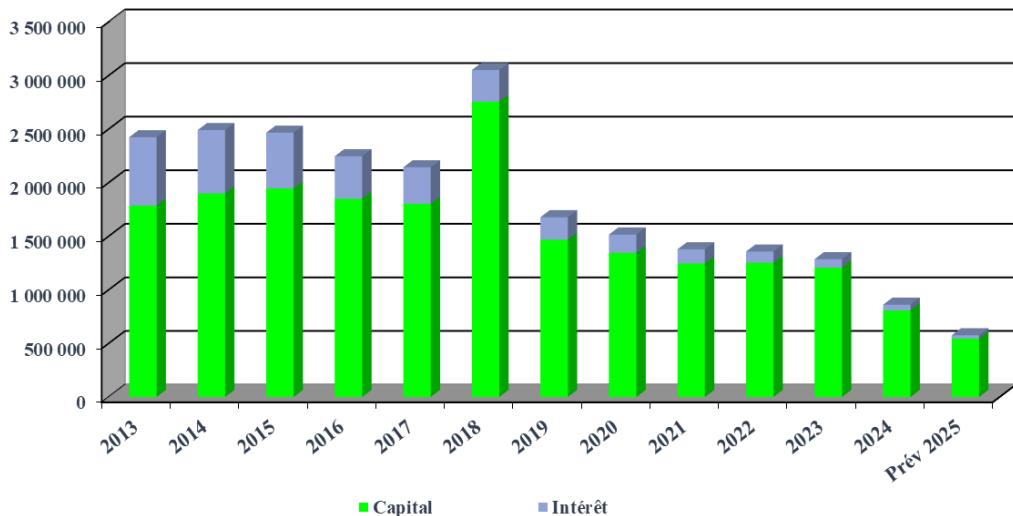
Le profil d'extinction de la dette

La durée de vie résiduelle de cet encours au 1er janvier 2025 est de 5 ans et 7 mois s'agissant du budget principal.

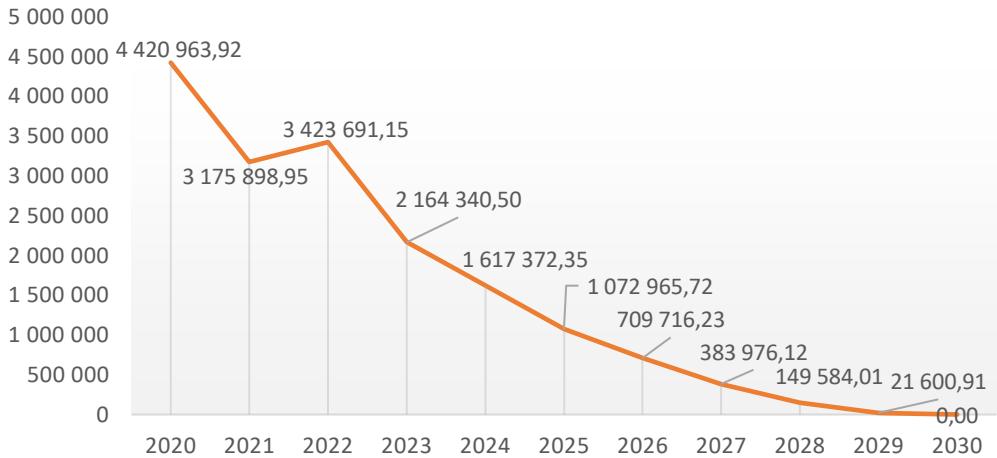
La dette sera totalement amortie en juillet 2030.

L'annuité de la dette

Évolution de l'annuité de la dette en euros



Profil d'extinction de la dette du budget principal au 31/12



L'annuité de la dette propre à Territoire d'Énergie Mayenne va atteindre en 2025 un montant de 575 468 € contre 861 059 € en 2024.

Cette annuité sera constituée d'un remboursement en capital de l'ordre de 544 406 € et de frais financiers de l'ordre de 31 061 €.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours devrait être à un niveau voisin de 3.56 % en 2025.

Précision : Le montant de l'annuité 2025 remboursé par la SEM s'élève à 41 956 €.

■ La Capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette, calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est utilisée pour financer de nouveaux investissements. L'épargne nette a augmenté de 162 101 €. Cette augmentation est liée à la politique de désendettement du syndicat. La diminution de l'épargne brute s'explique quant à elle par l'intégration de l'activité IRVE au budget principal et une augmentation des charges de personnel de + 7.35 %. Précision : la commission Transition Energétique propose un augmentation des tarifs des charges en 2025 pour diminuer le déficit (estimé à 90 000 € contre 124 000€ en 2024).

	2021	2022	2023	2024 (avant vote CA)
RECETTES RELLES	10 881 555 €	10 962 952 €	10 578 402 €	10 652 963 €
DEPENSES RELLES	2 892 472 €	3 385 148 €	3 820 573 €	4 155 068 €
FRAIS FINANCIERS	124 661 €	98 309 €	71 786 €	48 141 €
CAF BRUTE	7 864 422 €	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €
CAPITAL DE LA DETTE	1 245 064 €	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €
CAF NETTE	6 619 358 €	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €

La capacité d'autofinancement dégagée et réellement disponible permet de financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique.

■ La solvabilité budgétaire du Syndicat (en Euros)

RATIO DE SOLVABILITE BUDGET PRINCIPAL					
En milliers d'euros	Evol. Moy.annuelle entre 2021 et 2024	2021	2022	2023	2024
EPARGNE DE GESTION <i>(Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement)</i>	-6.60 %	7 989 083 €	7 577 804 €	6 757 829 €	6 497 364 €
INTÉRÊT DE LA DETTE		124 661 €	98 309€	71 786 €	48 141 €
EPARGNE BRUTE (<i>Epargne de Gestion - Intérêt de la dette</i>)	-6.40 %	7 864 422 €	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 881 555 €	10 962 952 €	10 578 402 €	10 652 963 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE <i>(Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)</i>	-5.72 %	72.2 %	68.2 %	63.2 %	60.5 %
CAPITAL EN ANNUITE DE DETTE		1 245 064 €	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €
EPARGNE NETTE <i>(Epargne brute – Capital en annuité de dette)</i>	-5.18 %	6 619 358 €	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €
TAUX D'EPARGNE NETTE <i>(Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement)</i>	-4.53 %	60.8%	56.8%	51.8 %	52.9 %

DELAI DE DÉSENDETTEMENT ET TAUX D'ENDETTEMENT BUDGET PRINCIPAL

En milliers d'euros	2021	2022	2023	2024
DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	5 mois	5 mois 18 jours	3 mois 26 jours	3 mois
TAUX D'ENDETTEMENT <i>(Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement)</i>	29.3 %	31.3%	20.43 %	15.18 %

POSITIONNEMENT FINANCIER DE TEM

	SEUIL CRITIQUE	MOYENNE NATIONALE DES SYNDICATS EN 2022 <i>(Tous syndicats - Budget principal)</i>	DONNEES TEM 2024
TAUX D'EPARGNE BRUTE <i>(Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)</i>	10%	22.8%	60.5 %
TAUX D'EPARGNE NETTE <i>(Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement)</i>	3%	13.2%	52.9 %
DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT <i>(Capital restant du au 31/12 / épargne brute)</i>	12 ans	4.4 ans	3 mois
TAUX D'ENDETTEMENT <i>(Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement)</i>	130%	99.9%	15.18 %



Le Budget Annexe GNV (en Euros)

FOCUS

■ La capacité d'autofinancement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
RECETTES RELLES En fonctionnement	0 €	141 139 €	244 343 €	241 353 €
DEPENSES RELLES	9 240 €	2 512 €	16 646 €	6 970 €
FRAIS FINANCIERS	811 €	14 117 €	15 345 €	13 999 €
CAF BRUTE	- 10 051 €	124 510 €	212 352 €	220 384 €
CAPITAL DE LA DETTE	0	118 182 €	236 364 €	236 364 €
CAF NETTE	- 10 051 €	6 328 €	- 24 012 €	-15 980 €

Comme prévu dans le cadre du contrat qui nous lie à ENDESA, la principale recette provient de la redevance R1, laquelle doit couvrir l'annuité de la dette (fonctionnement et investissement).

Après analyse des données financières de l'exploitation des deux stations de Changé et d'Aron fournies par ENDESA, et au regard du déficit annoncé, une négociation est engagée avec ENDESA, laquelle pourrait se concrétiser par la conclusion d'un avenant apparaît indispensable.

Tant TEM qu'ENDESA ayant pour objectif le bon déroulement du Contrat pour favoriser l'essor des stations, ces négociations doivent s'ouvrir sur les aspects technico-économiques pour aboutir à la conclusion dudit avenant.

A ce stade des échanges, lesquels visent avant tout à travailler à partir du compte d'exploitation certifié de manière à constater objectivement le déficit, il nous est impossible d'estimer l'impact budgétaire de cet éventuel avenant.

■ Les principales recettes de fonctionnement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
Redevance	0 €	141 139 €	231 196 €	241 353 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	13 147 €	0 €
TOTAL	0 €	141 139 €	244 343 €	241 353 €

Concernant la redevance R2 liée à l'activité des stations, compte tenu de l'évolution règlementaire moins favorable à la mobilité bio GNV, les résultats des stations n'ont pas généré de versement sur l'exercice 2024. Pour 2025, les prévisions étant peu optimiste, il semble prudent de ne rien inscrire en R2 au budget 2025.

■ Les principales dépenses de fonctionnement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général Bio GNV	9 240 €	2 512 €	16 646 €	6 970 €
Dépenses de personnel	0 €	0 €		
Charges financières	811 €	14 117 €	15 345 €	13 999 €
TOTAL	10 051 €	16 629 €	31 991 €	20 969 €

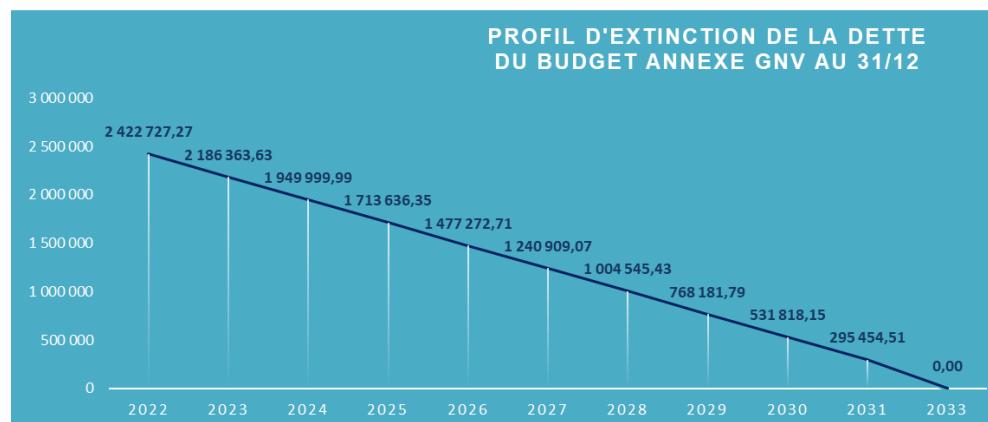
Les charges à caractères général correspondent principalement aux frais d'accompagnement du cabinet Espélia à la négociation avec Endesa.

■ Les recettes d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
ADEME/LEADER		11 088 €		
Région	40 000 €	285 438 €	21 876 €	
Département		100 000 €		
Emprunt		2 600 000 €		
TOTAL	40 000 €	2 996 526 €	21 876 €	0 €

■ Les dépenses d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
Frais d'étude et zone humide	15 128 €		6 980 €	
Acquisition de terrains	42 002 €			
Installation, matériel et outillage technique	1 353 516 €	1 390 819 €		
Capital dette		118 182 €	236 364 €	236 364 €
TOTAL	1 410 646 €	1 509 001 €	243 344 €	236 364 €

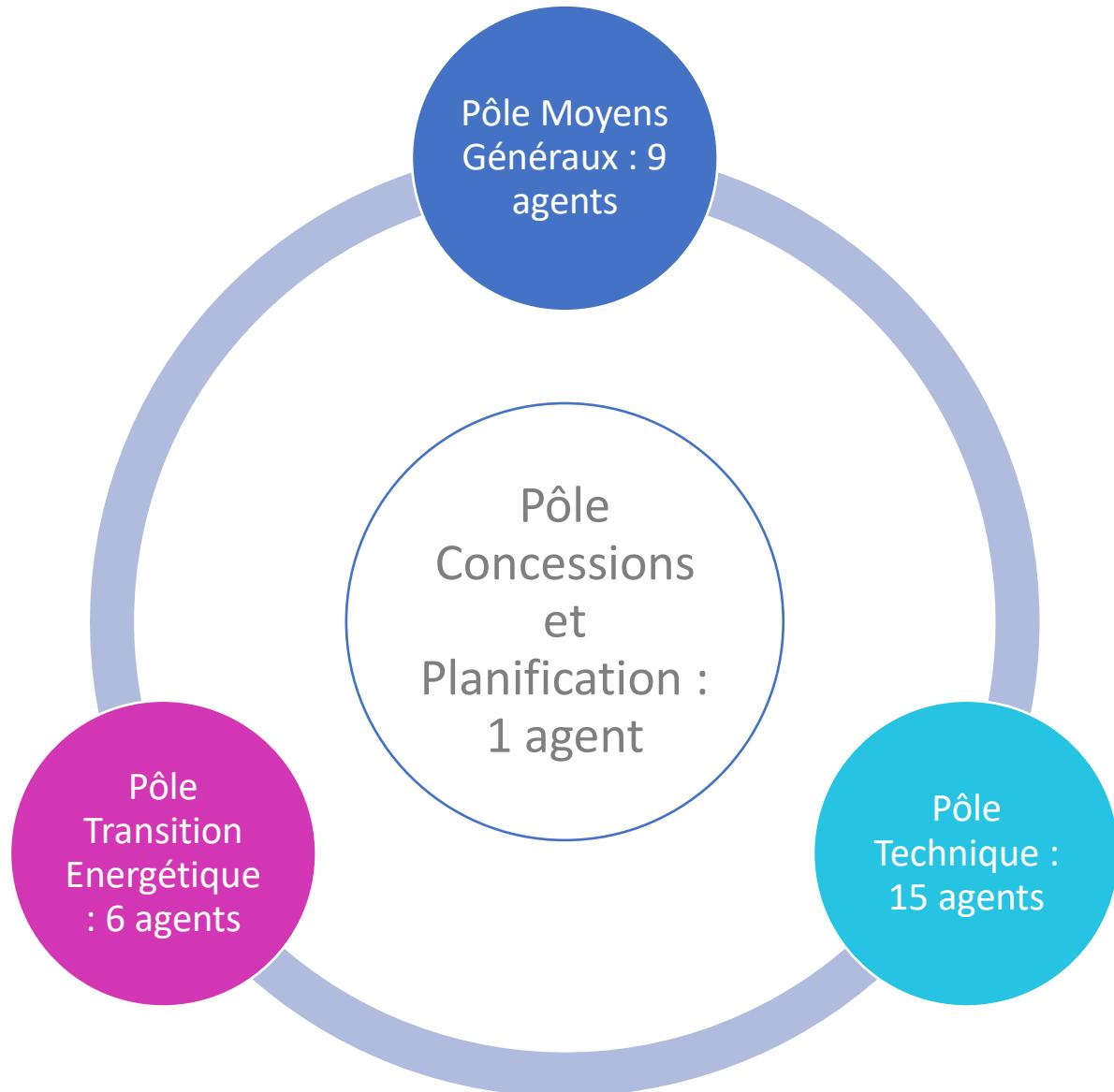




Ressources Humaines

FOCUS

L'organigramme du syndicat au 31/12/2024



Depuis 2022, outre la direction générale avec 1 poste, l'organigramme des services de TEM repose sur 4 pôles :

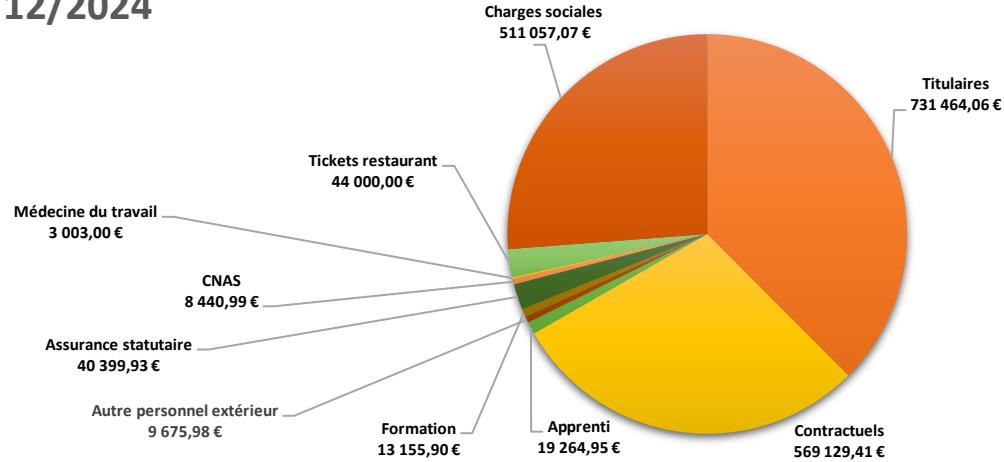
- 1.Pôle Technique,
- 2.Pôle Transition Energétique,
- 3.Pôle Concessions/Planification
4. Pôle Moyens Généraux.

Un organigramme cible est également en vigueur depuis cette date. Il prévoit, poste par poste, les grades et le RIFSEEP minimum et maximum pour une transparence dans la gestion des carrières.

Zoom sur la masse salariale

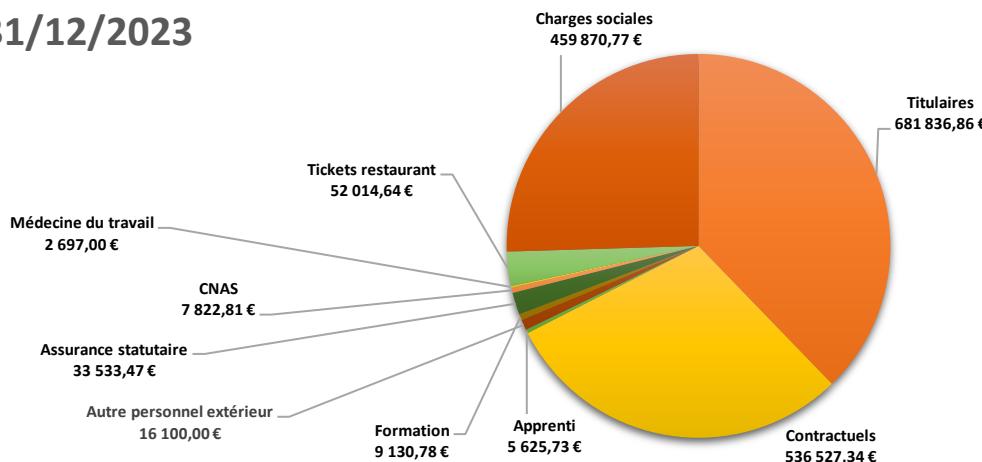
La structuration des dépenses de personnel :

Masse salariale au 31/12/2024



Le montant des charges de personnel 2024 a augmenté de 7,5 % pour atteindre **1 949 591,29€** (masse salariale 2023 : 1 805 280,70€, masse salariale 2022 : 1 729 339,93€, masse salariale 2021 : 1 336 927,32€).

Masse salariale au 31/12/2023



Principales évolutions de la masse salariale en 2024

Mesures	Montant
3 Avancements de grade (Application organigramme cible)	2 300 €
10 Avancements d'échelons (application statutaire)	7 200 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	10 600 €
Nouveau poste de responsable informatique à 20%	9 676 €
Versement prime pouvoir d'achat (sous forme de RIPSEEP)	8 000 €
Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents	14 400 €
Participation employeur à la Mutuelle Santé (labelisée)	7 100 €

Une politique d'attractivité de TEM en matière de recrutement et de maintien en poste qui se traduit

En 2024 par

- un montant des mesures en faveur des agents décidées par le Comité syndical de 35 376 €
- au montant des mesures réglementaires qui s'élèvent à 23 900 €

Prévisions 2025

Mesures	Montant
Avancements de grade et promotion interne (Application organigramme cible)	0 €
11 avancements d'échelons (application statutaire)	8 120 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	9 400 €
Stagiaire étude 4 mois	4 000 €
Participation employeur contrat collectif prévoyance	9 000 €

En 2025 par

- un montant des mesures en faveur des agents décidées par le Comité syndical de 13 400 €
- des mesures réglementaires qui s'élèvent à 17 120 €



Orientations 2025

FOCUS

■ Des ambitions aux axes stratégiques de TEM

Le domaine des énergies implique un pilotage à l'échelle départementale en coordination avec l'ensemble des collectivités adhérentes ou non adhérentes. De plus, l'organisation du syndicat a dû évoluer pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'énergie et, également, des attentes des collectivités.

A l'issue des crises successives du début de mandat, en 2022, le bureau syndical a ainsi décidé d'écrire la feuille de route stratégique du syndicat.

Une première pour TEM qui s'imposait compte tenu de la place occupée par le domaine des énergies et du rôle incontournable de TEM parmi les institutions départementales.

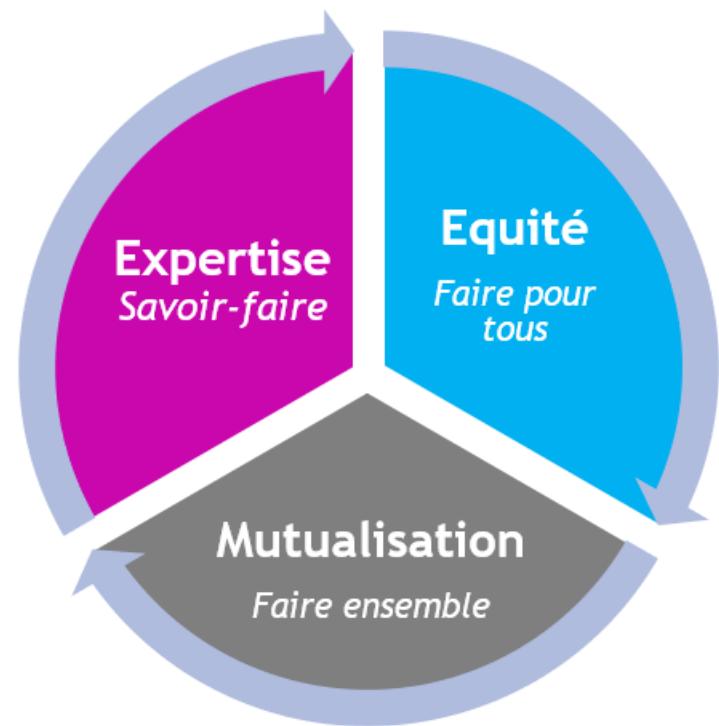
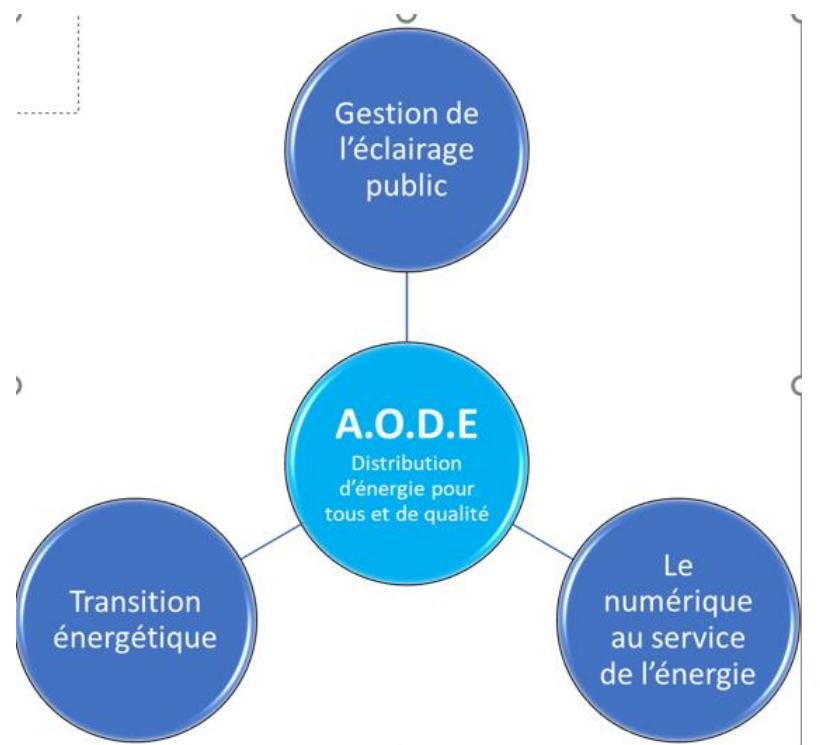
Une démarche qui vise à fixer le cap et à donner du sens à l'action de chacun, élus et services, adhérents.

- **Etape n°1 : définition des ambitions et des axes stratégiques de TEM**
- **Etape n°2 : définition d'une gouvernance territorialisée, équitable et agile**
- **Etape n°3 : définition de la stratégie financière prospective**
- **Etape n°4 : définition du plan d'actions stratégique**

Etapes à venir : définition du mode de pilotage des projets (courant 2025), élaboration du nouveau règlement financier de TEM (déc. 2025)



Les Piliers et les 3 valeurs fondatrices du syndicat



■ De la prospective financière au plan d'actions

A l'issue du contrôle de la CRC (2022/2023), TEM a amorcé un travail de « rétrospective financière » et de définition de ratios. En parallèle, avec les syndicats des Pays de la Loire et syndicats bretons, une démarche de benchmark pilotée par le TE44 a alors débuté afin d'obtenir des données contextualisées qui permettent de comparer et de prendre des décisions.

Considérant la situation saine du syndicat au vu des ratios, en 2024, la priorité a été donnée à la construction du projet stratégique et son plan d'actions avec les services de TEM. Le travail de prospective financière a alors été mis en veille quelques mois.

Toutefois, les orientations du PLF 2025 nous ont conduit à relancer ce travail d'élaboration de la prospective financière du syndicat au cours du dernier trimestre 2024 afin d'envisager une programmation pluriannuelle de nos projets et travaux. Cet outil d'aide à la décision permettra de construire le nouveau règlement financier de TEM, relations financières entre le syndicat et les collectivités adhérentes ou non, d'ici fin 2025.

Méthodologie en cours de développement :

- Rétrospective financière 2020-2024 en vue de définir des moyennes d'évolution
- Établissement du PPI en intégrant un volume constant de travaux réseaux et EP et intégrant les projets nouveaux (Participation capital SEM, PILE, développement SIG, schéma gaz)
- Définition de deux scénarios
- Définition du Plan Pluriannuel d'Investissement

Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2030

Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement	22 308 900,00	22 297 000,00	22 844 000,00	20 465 000,00	19 772 000,00	19 289 000,00
Travaux réseaux Distribution Publique électricité	12 293 200,00	12 927 500,00	12 075 000,00	11 975 000,00	11 975 000,00	11 975 000,00
Travaux réseau Télécom	972 300,00	1 012 200,00	983 000,00	983 000,00	983 000,00	983 000,00
Travaux Eclairage Public	6 961 400,00	6 519 300,00	5 981 000,00	5 765 000,00	5 765 000,00	5 765 000,00
SIG PCRS	750 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	50 000,00	50 000,00
Concessions	0,00	0,00	1 500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
Autres investissements : Véhicules - Informatique,...et projet PILE	546 000,00	1 098 000,00	1 600 000,00	602 000,00	604 000,00	106 000,00
Transition énergétique	286 000,00	130 000,00	95 000,00	230 000,00	95 000,00	110 000,00
Participation capital SEM	500 000,00	500 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Recettes d'investissement	23 284 853,90	15 543 050,00	13 831 162,00	13 548 772,00	13 368 493,00	13 359 880,00
FCTVA	1 033 767,90	1 226 223,90	1 147 504,05	1 142 113,50	961 834,50	953 221,50
Recettes sur travaux :	21 951 086,00	14 188 526,10	12 566 657,95	12 406 658,50	12 406 658,50	12 406 658,50
FACE	17 027 888,00	9 706 350,00	8 042 000,00	7 882 000,00	7 882 000,00	7 882 000,00
PCT	180 120,00	96 800,00	96 800,00	96 800,00	96 800,00	96 800,00
Participation travaux	4 743 078,00	4 385 376,10	4 427 857,95	4 427 858,50	4 427 858,50	4 427 858,50
FEDER - GEOPAL + Part EPCI PCRS	300 000,00	128 300,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00
besoin de financement	1 707 917,95	7 095 285,26	9 307 576,26	7 132 731,58	6 511 019,44	5 929 120,00

Précisions : le PPI est construit en 4 parties :

1. Transition énergétique incluant les projets EnR, les mobilités et les outils numériques ; ainsi que la recapitalisation de la SEM ;
2. Investissements Techniques incluant les travaux de réseau électrique, l'éclairage public et le PCRS (Pour les travaux sur le réseau pour les années 2025 à 2030, mêmes données que 2024) ;
3. Concessions incluant les DSP et les travaux réseau gaz ;
4. « Autres investissements » incluant le projet PILE, le bâtiment R, le parc automobile et le numérique à destination de Tem

A noter : le calcul du FCTVA s'appuie sur un taux de 14.85 % sur les dépenses N-1

Scénario 1 de prospective

Hypothèses retenues :

▪ **Produits de gestion : -2,32%**

Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes. Pour la période 2023-2024, les produits de gestion augmentent de 2.90%.

Pour la projection, nous avons maintenu le montant des trois principales recettes selon la référence 2024 compte tenu des incertitudes, supprimer le FCTVA sur le fonctionnement, et augmenter les autres recettes selon la variation 2023/2024.

▪ **Charges de gestion : + 2,38%**

Entre 2023 et 2024, elles augmentent de 13,48% avec notamment une augmentation des charges de personnel de +16,12%, l'intégration des IRVE et une augmentation des honoraires.

Pour la projection, seules les dépenses de personnel ont été ajustées à +5% étant donné que les autres dépenses dépendent directement de l'activité.

⇒ Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -3,46%

tableau de financement	données définitives			variation 2023/2024	hypothèse	PROSPECTIVE				
	2023	2024	2025			2026	2027	2028	2029	2030
PRODUITS DE GESTION	10 342 495,22 €	10 642 241,75 €	10 395 146,40 €	2,90%	10 422 274,28 €	10 450 188,88 €	10 478 913,00 €	10 508 470,11 €	10 538 884,39 €	
C/70 hors 70878 – produits des services dont IRVE		149 413,97 €	153 746,98 €	158 205,64 €	162 793,60 €	167 514,62 €	172 372,54 €	177 371,34 €	177 371,34 €	
C/70878 – remb frais	74 316,32 €	264 469,50 €	272 139,12 €	280 031,15 €	288 152,05 €	296 508,46 €	305 107,21 €	313 955,32 €	313 955,32 €	
C/73 – TICFE	4 977 221,65 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	
C/744 – FCTVA	160 971,33 €	127 797,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
C/74748 subventions communes	1 836 965,92 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	
C/74 autres (particuliers etc)	336 005,00 €	379 791,00 €	390 804,94 €	402 138,28 €	413 800,29 €	425 800,50 €	438 148,72 €	450 855,03 €		
C/755 pénalités reçues (transfo + pcrs + telecom)		145 661,62 €								
C/75813 – redevances ENEDIS /GAZ TELECOM	2 940 287,98 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	
C/75 autres (TR - CEE)	16 727,02 €	115 406,51 €	118 753,30 €	122 197,14 €	125 740,86 €	129 387,35 €	133 139,58 €	137 000,63 €		
CHARGES DE GESTION	3 567 579,40 €	4 048 474,27 €	4 144 874,01 €	13,48%	4 246 093,73 €	4 352 374,44 €	4 463 969,19 €	4 581 143,67 €	4 704 176,88 €	
Charges générales (011) dont :	1 659 633,47 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €		1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	
Charges de personnel (012 - 6419- 6459) + formation	1 660 404,10 €	1 927 994,74 €	2 024 394,48 €	16,12%	2 125 614,20 €	2 231 894,91 €	2 343 489,66 €	2 460 664,14 €	2 583 697,35 €	
C/657 subventions - aide Actee	45 195,40 €	22 008,00 €	22 008,00 €	-51,30%	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	
C/65 autres Elus - Infomatique SAAS - FNCCR	202 346,43 €	212 831,36 €	212 831,36 €	5,18%	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	
Produits financiers (76 réel)	26 981,83 €	10 138,17 €	0,00 €	-62,43%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges financières (66 yc ICNE)	71 785,91 €	48 140,72 €	24 303,04 €	-32,94%	14 716,20 €	7 119,20 €	2 217,86 €	369,64 €	0,00 €	
charges financières emprunts futurs										
résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67)	-43 749,52 €	-106 542,51 €	0,00 €	143,53%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CAF BRUTE	6 686 362,22 €	6 449 222,42 €	6 225 969,35 €	-3,55%	6 161 464,35 €	6 090 695,24 €	6 012 725,95 €	5 926 956,80 €	5 834 707,51 €	
Remboursement capital d'emprunt actuel	1 205 779,22 €	806 859,18 €	509 208,81 €	-33,08%	326 619,06 €	287 619,06 €	214 285,72 €	107 142,80 €	0,00 €	
CAF nette	5 480 583,00 €	5 642 363,24 €	5 716 760,54 €	2,95%	5 834 845,29 €	5 803 076,18 €	5 798 440,23 €	5 819 814,00 €	5 834 707,51 €	

Scénario 2 de prospective

Hypothèses retenues :

- **Produits de gestion : -4,04%**

Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes. Pour la période 2023-2024, les produits de gestion augmentent de 2,90%.

Pour la projection, nous avons appliqué une diminution de la TICFE de - 1,5% ainsi que des redevances de concession de - 4% et maintenu le montant des participations des communes comme en 2024, supprimer le FCTVA sur le fonctionnement et augmenter les autres recettes selon la variation 2023/2024.

- **Charges de gestion : + 2,38%**

Entre 2023 et 2024, elles augmentent de 13,48% avec notamment une augmentation des charges de personnel de +16,12%, l'intégration des IRVE et une augmentation des honoraires.

Pour la projection, seules les dépenses de personnel ont été ajustées à +5% étant donné que les autres dépenses dépendent directement de l'activité.

⇒ Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -6,30%

tableau de financement	données définitives			variation 2023/2024	hypothèse	PROSPECTIVE					
	2023	2024	2025			2026	2027	2028	2029	2030	
PRODUITS DE GESTION	10 342 495,22 €	10 642 241,75 €	10 212 142,65 €	10 061 831,96 €	9 917 676,89 €	9 779 511,40 €	9 647 177,33 €	9 520 524,04 €			
C/70 hors 70878 – produits des services dont IRVE		149 413,97 €		2,90%	2,90%	153 746,98 €	158 205,64 €	162 793,60 €	167 514,62 €	172 372,54 €	177 371,34 €
C/70878 – remb frais	74 316,32 €	264 469,50 €		255,87%	2,90%	272 139,12 €	280 031,15 €	288 152,05 €	296 508,46 €	305 107,21 €	313 955,32 €
C/73 – TICFE	4 977 221,65 €	4 679 920,39 €		-5,97%	-1,50%	4 609 721,58 €	4 540 575,76 €	4 472 467,12 €	4 405 380,12 €	4 339 299,42 €	4 274 209,92 €
C/744 – FCTVA	160 971,33 €	127 797,08 €		-20,61%	-100,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/74748 subventions communes	1 836 965,92 €	1 959 658,08 €		6,68%		1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €
C/74 autres (particuliers etc)	336 005,00 €	379 791,00 €		13,03%	2,90%	390 804,94 €	402 138,28 €	413 800,29 €	425 800,50 €	438 148,72 €	450 855,03 €
C/755 pénalités reçues (transfo + pcrs + telecom)		145 661,62 €									
C/75813 – redevances ENEDIS /GAZ TELECOM	2 940 287,98 €	2 820 123,60 €		-4,09%	-4,00%	2 707 318,66 €	2 599 025,91 €	2 495 064,87 €	2 395 262,28 €	2 299 451,79 €	2 207 473,72 €
C/75 autres (TR - CEE)	16 727,02 €	115 406,51 €		589,94%	2,90%	118 753,30 €	122 197,14 €	125 740,86 €	129 387,35 €	133 139,58 €	137 000,63 €
CHARGES DE GESTION	3 567 579,40 €	4 048 474,27 €	4 144 874,01 €	13,48%	16,12%	4 246 093,73 €	4 352 374,44 €	4 463 969,19 €	4 581 143,67 €	4 704 176,88 €	
Charges générales (011) dont :	1 659 633,47 €	1 885 640,17 €				1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €
Charges de personnel (012 - 6419- 6459) + formation	1 660 404,10 €	1 927 994,74 €			5%	2 024 394,48 €	2 125 614,20 €	2 231 894,91 €	2 343 489,66 €	2 460 664,14 €	2 583 697,35 €
C/657 subventions - aide Actee	45 195,40 €	22 008,00 €		-51,30%		22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €
C/65 autres Elus - Infomatique SAAS - FNCCR	202 346,43 €	212 831,36 €		5,18%		212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €
Produits financiers (76 réel)	26 981,83 €	10 138,17 €		-62,43%			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières (66 yc ICNE)	71 785,91 €	48 140,72 €		-32,94%	emprunts	24 303,04 €	14 716,20 €	7 119,20 €	2 217,86 €	369,64 €	0,00 €
charges financières emprunts futurs											
résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67)	-43 749,52 €	-106 542,51 €		143,53%		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAF BRUTE	6 686 362,22 €	6 449 222,42 €	6 042 965,60 €	-3,55%		5 801 022,03 €	5 558 183,24 €	5 313 324,35 €	5 065 664,02 €	4 816 347,16 €	
Remboursement capital d'emprunt actuel	1 205 779,22 €	806 859,18 €		-33,08%	emprunts	509 208,81 €	326 619,06 €	287 619,06 €	214 285,72 €	107 142,80 €	0,00 €
CAF nette	5 480 583,00 €	5 642 363,24 €	5 533 756,79 €	2,95%		5 474 402,97 €	5 270 564,18 €	5 099 038,63 €	4 958 521,22 €	4 816 347,16 €	

Ce que l'on peut retenir de la prospective :

La majeure partie des investissements (missions historiques du syndicat sur les réseaux) générant la majeure partie des financements, **notre action en faveur du maintien du CAS FACé** et de son indexation doit rester une action forte de l'année 2025 et des suivantes d'une part.

D'autre part, la **visibilité des investissements** à l'image des conventions pluriannuelles de travaux signées avec des communes urbaines doit se généraliser.

Par ailleurs, les activités relevant de la Transition énergétique reposent quant à elles sur des financements non pérennes (subventions) puisque le syndicat ne perçoit pas de taxes telle l'IFER. Certes, une part de la TICFE perçue par TEM permet de financer le fonctionnement du syndicat à savoir les postes relevant de la transition énergétique non subventionnés.

Aussi, la mise à disposition d'expertises au profit des communes et EPCI comme la capacité à investir du syndicat pour les années à venir reposent essentiellement sur **la recherche de nouvelles recettes**.

- La compétence énergie relève de la Région, des syndicats d'énergie avec les communes ainsi que les EPCI. Or, les syndicats d'énergie ne perçoivent pas les taxes directement liées aux EnR (IFER) et perçoivent partiellement la TICFE. **Le projet de révision du règlement financier**, lequel décrit la répartition des prises en charge pour l'ensemble des activités de TEM, devrait être présenté au comité syndical en décembre 2025 pour une application à compter de 2026 et s'appuiera sur plusieurs axes :
 - La différenciation des participations du syndicat aux travaux selon les typologies de collectivités (adhérents ou non)
 - L'étude d'une nouvelle répartition de l'IFER et de la TICFE.
- **La stratégie patrimoniale** du syndicat sera réinterrogée en 2025 tant sur le patrimoine des concessions que sur le patrimoine EnR de manière à envisager une dynamique des recettes.
- La diminution des financements nous conduit à envisager la mise en œuvre d'une stratégie pour **rechercher des financements européens**. Pour cela, une démarche est en cours à l'échelle de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire.

Plan d'actions stratégique - Commission administration générale

Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

Commission administration générale

- **Projet PILE** : structuration de l'organisation et adaptation des moyens - acquisition foncière et études
- Gouvernance : Définir une feuille de route départementale de l'énergie sur les sujets de coopération entre les membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie - **Action/recherche avec le Collège TES**
- Gouvernance : repenser et insuffler une nouvelle dimension à la CCSPL ainsi qu'à ses activités - **participation des usagers et des concessionnaires**

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Anticiper et
planifier grâce à
une démarche
prospective

Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

Commission administration générale

- Déployer stratégie financière de TEM : équité, territorialisation des participations financières aux collectivités - recherche nouvelles recettes, optimisation recettes existantes, pérennisation du financement des activités - **Nouveau règlement financier**

Plan d'actions stratégique - Commission éclairage public et innovation

Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

Axe stratégique 3.2 : Assurer un éclairage public sobre et de qualité

Commission éclairage public et innovation

- **Déploiement horloges connectées** - Maitriser et développer les horloges connectées et autres outils (smart) pour favoriser économies d'énergie / Réduction des consommations EP / Durée allumage cas par cas / Sécurité usagers de la route / Sensibiliser horaires allumage EP : en fonction des besoins

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

Axe stratégique 4.4 : Déployer et accompagner la mise en place des données et outils numériques au service des missions de TEM et de ses partenaires

Commission éclairage public et innovation

- PCRS : poursuite du développement du PCRS vecteur - **stratégie de renouvellement du PCRS**, renouvellement des partenariats et licences pour opérateurs

Axe stratégique 5.1 : Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie

Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

Commission éclairage public et innovation

- Gestion des Infrastructures de Télécommunication : relations contractuelles avec les opérateurs et action en référent contre Orange

Axe stratégique 5.3 : Innover et expérimenter des solutions techniques et organisationnelles au service des Réseaux : innovations encadrées, ne pas partir dans tous les sens

Commission éclairage public et innovation

- Poursuite expérimentation éclairage public des terrains sportifs : maintien enveloppe budgétaire
- Etude et mise en œuvre d'un nouvel outil informatique en remplacement de Smart Géo public accessible aux partenaires

Plan d'actions stratégique - Commission concessions et SEM

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

Commission Concessions et SEM

- Conforter la massification des EnR - Recapitalisation de la SEM Energie Mayenne

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

Axe stratégique 4.5 : Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations

Commissions Concessions et SEM

- Schéma directeur départemental du réseau biogaz : accompagnement du droit à l'injection et mise en œuvre de DSP gaz

Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

Axe stratégique 5.4 : Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles

Commission concessions et relations SEM

- Optimiser les opérations de coordination avec Enedis
- Anticiper les futurs éventuels besoins : application protocole de Besançon
- Développer des projets sur les réseaux élec de stockage d'énergie, des micro-grids pour piloter du réseau et tester le stockage à l'échelle d'un hameau, un quartier voir toute une commune : étude

Plan d'actions stratégique - Commission Transition énergétique

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Axe stratégique 1.5 : Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie

Commission Transition Energétique

- Maitrise de l'énergie dans les bâtiments : développer l'activité MDE pour **accompagner les collectivités notamment en instruisant les dossiers ACTEE**
- **Groupement d'achat d'électricité** : Mieux accompagner / conseiller/ faciliter le changement fournisseur, de contrats et abonnement - recette annuelle pour gestion TEM



Axe stratégique 2.1 : Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'avantage du caractère rural du département (ex : efficacité, flexibilité, mobilités, à étendre à toutes les énergies)

Commission Transition Energétique

- **Flexibilité** et optimisation pendant les périodes de consommations : expérimentation sur 10 sites - Eff'actee+

Axe stratégique 2.4 : Contribuer à la solarisation du patrimoine public par l'ingénierie et la mise à disposition d'outils

Commission Transition Energétique

- Développer et déployer l'outil numérique du **cadastre solaire** - améliorer la communication -> Le rendre accessible à tout le monde - le faire évoluer vers d'autres API/ Autoconsommation

Axe stratégique 3.1 : Proposer une politique de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés par filière

Commission Transition Energétique

- Lancement d'une nouvelle activité (**sobriété**)

Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

Axe stratégique 3.3 : Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques, la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie

Commission Transition Energétique

- Mise à disposition des collectivités d'un outil de suivi et de projection financière (outil **SIME**) prospection des dépenses énergétiques (remplacement de Deepki)

Axe stratégique 3.4 : Favoriser le développement des mobilités bas carbone

Commission Transition Energétique

- **Mobilité électrique** : mise en œuvre de la politique de mobilité électrique de TEM, action du SDIRVE : AIP
- Accompagnement filière Bio GNV et gestion des stations d'avitaillement

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

Commission Transition Energétique

- **Convention transition énergétique avec les territoires** -> Suivre ces conventions et les faire vivre

Plan d'actions stratégique - Commission Travaux et relations EPCI



Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

Commission travaux, relations EPCI

- Poursuivre le déploiement des **conventions de programmation pluriannuelle avec les communes urbaines** et évaluation pour étude règlement financier
- **Coordination du groupement d'achat des transformateurs**
- Développement de marchés de travaux spécifiques aux grandes opérations : "**marchés pour travaux d'envergure**"

Axe stratégique 4.5 : Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations

Commission travaux, relations EPCI

- **Programme travaux réseaux**



Axe stratégique 5.1 : Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie

Commission Travaux, relations EPCI

- Accompagner des projets privés (des actions ou des parts au capital) pour aider à la réalisation de ces derniers : révision barème raccordement

Axe stratégique 5.4 : Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles

Commission Travaux, relations EPCI

- Identifier les réseaux vétustes / informer / inciter les communes à rénover : programme travaux réseaux électriques et programme rénovation des réseaux vétustes éclairage public

En conclusion au présent rapport d'orientations budgétaires 2025 et compte tenu de l'épargne nette qui s'élève à 5,6 Millions d'€ et de la capacité de désendettement de 3 mois, la situation financière du syndicat permet de :

- **Poursuive les investissements sur le réseau électrique et notamment en matière de sécurisation et de renforcement du réseau électrique puisque les travaux d'extension et d'effacement font face à une baisse de la demande des communes en raison de leurs budgets contraints,**
- **Accélérer le déploiement du réseau gaz conformément au schéma départemental défini en 2020 en lien avec le droit à l'injection et aux côtés des partenaires locaux concernés, CD53, EPCI et communes,**
- **Accompagner les communes, les EPCI et les porteurs de projets de production d'EnR pour produire et consommer mieux l'énergie renouvelable et locale, et participer à la recapitalisation de la SEM Energie Mayenne,**
- **Et explorer de nouvelles orientations, déclinaisons du projet stratégique du syndicat à l'image de l'expérimentation en matière de flexibilité, l'étude du stockage d'électricité ou encore le portage de projet de poste source...**



Rapport d'Orientation Budgétaires

FOCUS

2025

« Produisons et consommons
Mieux l'énergie »

32%
2025
de notre électricité est
locale et renouvelable



territoire
d'énergie
MAYENNE